

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 19 juin 2008 fixant la composition du bureau de dépouillement du scrutin du 24 juin 2008 (commission administrative paritaire du corps interministériel des infirmiers et infirmières de l'Etat)

NOR : SJSJG0830522A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 août 1995 modifié portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps interministériel des infirmiers et infirmières de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 février 2008 fixant les dates des élections en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu les listes de candidatures présentées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le bureau de vote constitué à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, chargé d'effectuer le dépouillement du scrutin relatif aux élections du 24 juin 2008 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps interministériel des infirmiers et infirmières de l'Etat, est composé comme suit :

Président : M. Lo (Cheikh) ;

Suppléante : Mme Hongois (Adèle) ;

Secrétaire : M. Pinel (François) ;

Suppléante : Mme Degluaire (Mylé) ;

Délégués de listes :

M. Roussel (Alain), représentant de la liste présentée par le syndicat CFDT ;

Suppléant : M. Lacaze (Yves) ;

Mme Baltazar (Anne), représentante de la liste présentée par le syndicat FGF-FO ;

Suppléante : Mme Fritsch (Christine) ;

Mme Lagadou (Elizabeth), représentante de la liste présentée par le syndicat SNETAP-FSU ;

Suppléante : Mme Bachelot (Evelyne) ;

M. Galy (Jean-Noël), représentant de la liste présentée par le syndicat UNSA ;

Suppléante : Mme Levillain (Khadija).

Article 2

Sont désignées en qualité de scrutatrices :

Mme Cesarin (Maryse) ;
Mme Ballens (Colette).

Article 3

Le bureau de vote est chargé de la proclamation des résultats des élections conformément aux dispositions des articles 18 et suivants du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 19 juin 2008.

Le chef du service des ressources humaines,
P. BARBEZIEUX